



Planifier sa succession quand on vit à l'étranger : bien prévenir pour ne pas subir

 **Mardi 14 mai 2019 - 18h30**

 **Mandarin Oriental
5 Connaught road, Central**

L'étude notariale Cheuvreux Notaires à Paris ainsi que Jurisglobal vous présentent les règles de succession et les outils d'organisation patrimoniale afin de mieux planifier votre transmission patrimoniale dans un contexte international.

Speakers



Angélique Devaux,
Cheuvreux Notaires, Paris



Sarah-Jane Tasteyre,
avocate, Jurisglobal

Inscriptions par Pelago





CHEUVREUX

QUI SOMMES
NOUS?



Le groupe Cheuvreux en chiffres

1

MODÈLE
UNIQUE

5

**DOMAINES
D'ACTIVITÉS**

- Résidentiel
- Patrimoine
- Développement immo
- Financement immo
- Invest & arbitrage

41

NOTAIRES

dont 15 notaires associés

1

**ÉQUIPE
INTERNATIONALE**

1

**PÔLE DE
RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT**

20

**Conférences
annuelles**

sur des sujets d'actualité juridique

35

**Ateliers client
de réflexion**

en 2018

CHEUVREUX

acteur du territoire

- ◆ Chez Cheuvreux, nous croyons à **un notariat sans frontière, ouvert et toujours en mouvement**. De cette idée est né le Groupe Cheuvreux. Nous nous développons là où nos clients ont besoin d'être accompagnés, en France et à l'International.
- ◆ Le Groupe a pour le moment des participations dans Cheuvreux Bordeaux, Cheuvreux Reims, Cheuvreux Lyon et se développe en Italie, en Espagne et au Canada.

5

DOMAINES D'ACTIVITÉ EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

PATRIMOINE

- Donations
- Testaments
- Successions
- Entrepreneurs
- Contrats de mariage
- Pacs
- Divorces
- Partages

RÉSIDENTIEL

- Ventes de tout type de logement
- Ventes par bailleurs sociaux aux locataires
- Ventes entre particuliers
- Expropriations
- Association foncière logement (AFL)
- Ventes de résidences étudiants

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

- Aménagement
- Acquisition du foncier
- Montage d'opérations immobilières
- Appel à projet urbain
- Protocole foncier
- Organisation juridique
- Contrats publics
- Concessions de travaux / services

FINANCEMENT IMMOBILIER

- Financements structurés
- Financements des opérations immobilières
- Financements alternatifs
- Emprunts obligataires
- Prêts intragroupe
- Restructurations, cessions de crédits, syndications
- Financements nationaux et pan-européens
- Audits immobiliers
- Formalisation et suivi des sûretés

INVESTISSEMENT ET ARBITRAGE

- Ventes et acquisitions secteur tertiaire
- Cessions de parts de sociétés (*share deals*)
- Cessions de portefeuilles
- Appels d'offres, audits
- Adjudications / préemptions
- Tout type d'actifs tertiaires : bureaux, commerces, établissements de santé, hôtels, sites logistiques et industriels, sièges sociaux

Sarah-Jane TASTEYRE

**Avocate au Barreau
de Paris**
**Registered Foreign
Lawyer à Hong
Kong,**

**Membre du Réseau
Jurisglobal**

Conseille et assiste les
ressortissants français
dans le domaine du droit
de la famille en contexte
international:

rédaction d'actes adaptés
(contrats de mariages
internationaux,
testaments)

procédures de divorce,
séparation de couples
non mariés, procédures
relatives aux enfants
(pension alimentaire,
droit de visite), adoption

règlement de
successions
internationales

Planification
successorale



Jurisglobal

Sommaire

I – Maîtriser son régime matrimonial

II – Les successions France-Hong Kong

III – Les particularités fiscales du droit français

IV – Les outils d'anticipation successorale



Maîtriser son régime matrimonial: Situation France-Hong Kong



Les particularités liées à Hong Kong

- Hong Kong est une **juridiction de Common Law**, avec une législation calquée sur celle du Royaume Uni, héritage de l'Empire Britannique, très différente de celle du droit civil.
- **L'article 5 de la « Basic Law of Hong Kong »**, dispose que HK peut avoir un système judiciaire indépendant pendant 50 ans suivant la rétrocession, laquelle a eu lieu en 1997.
- Très peu de coopération entre Hong Kong et la Chine.





Les textes de
références
à Hong Kong

- Wills Ordinance (Cap. 30)
- Probate and Administration Ordinance (Cap. 10)
- Non-Contentious Probate rules (Cap 10A)
- Intestates' Estates Ordinance (Cap. 73)
- Inheritance (Provision for Family and Dependents) Ordinance (Cap. 481)
- Domicile Ordinance (Cap. 596)



Quelle loi s'applique au Régime Matrimonial quand on est expatrié à Hong Kong?

Est-ce la loi Française ou la loi de Hong Kong?

Qu'est-ce qu'un régime matrimonial?
Comment se définit-il?



Et dans un contexte international?



Cela dépend de la **date** du Mariage

- Avant le 1^{er} septembre 1992
- Entre le 1^{er} septembre 1992 et le 28 Janvier 2019
- Depuis le 29 Janvier 2019



Attention: la mutabilité du régime matrimonial quand on est expatrié

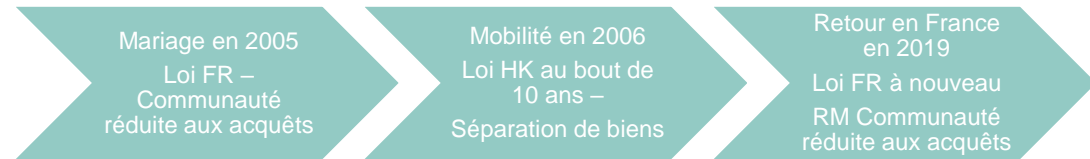
Qu'est-ce que la Mutabilité automatique du Régime Matrimonial?

Quels sont les couples concernés?

Quelles sont les conséquences de la mutabilité automatique du régime matrimonial?



3 régimes matrimoniaux successifs





Les particularités liées au régime matrimonial à Hong Kong

Le droit de la Common Law ne prévoit:

- **ni la notion de régime matrimonial,**
- **ni celle de bien propre.**

Les conventions internationales portant sur les régimes matrimoniaux, (**Convention de La Haye du 14 mars 1978 et Règlement Européen du 24 juin 2016**) n'ont pas été ratifiées par Hong Kong.

Quelles solutions envisagées dans une situation internationale?

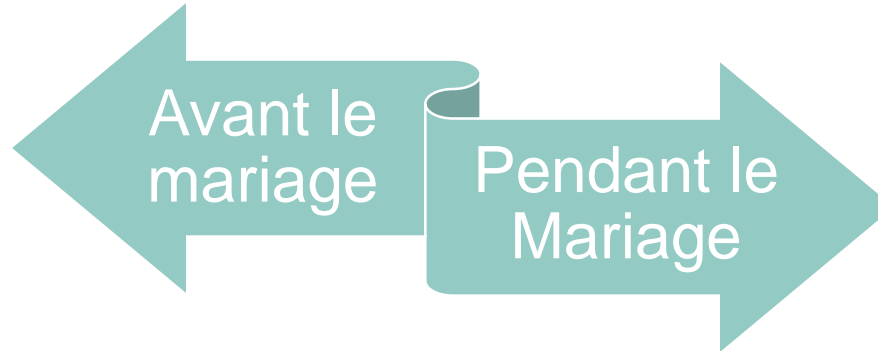
Fixer les règles entre les époux: **Le Contrat de Mariage**

Un contrat de mariage **répondant aux standards internationaux** dont Hong Kong



Quand?

Contrat de mariage

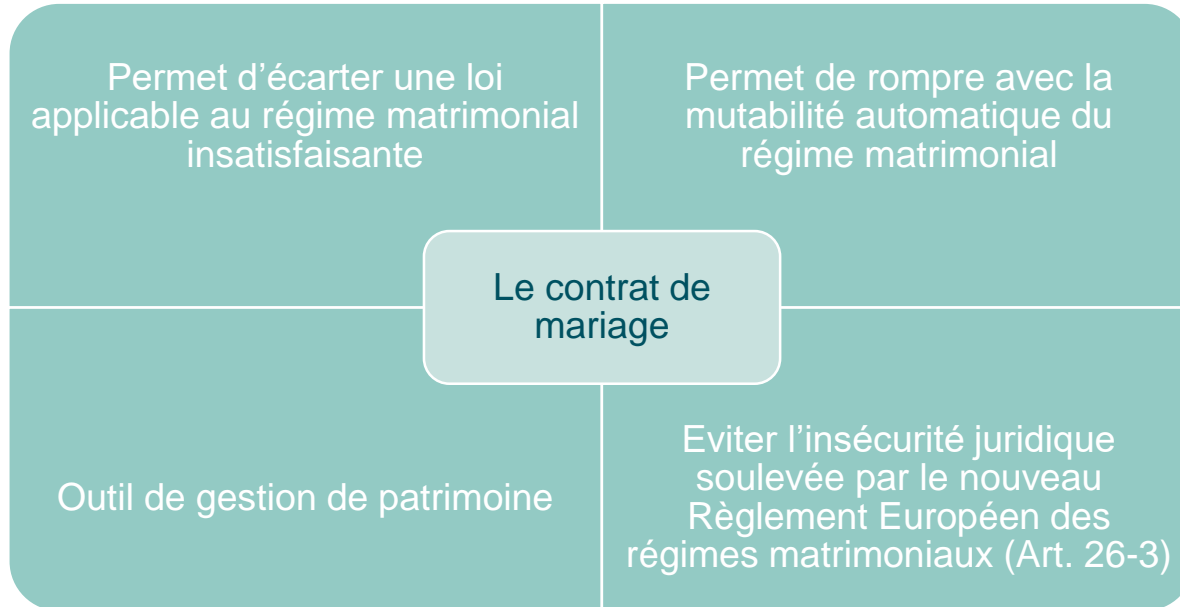


Déclaration de loi applicable/
Changement de régime matrimonial



Situation France – Hong Kong

La nécessité du contrat de mariage international





Les contrats de mariage à Hong Kong “pre/ post nuptials agreements”

Pendant longtemps ils étaient considérés comme contraires à l'ordre public.

Leur force contraignante était donc limitée. Les contrats français n'étaient pas appliqués.

Evolution récente de la JCP avec

- ❑ l'arrêt **RADMACHER vs GRATINO** [2010 UK]
- ❑ l'arrêt **SA vs SPH** [2014 HK]

Ces arrêts ont pour la première fois admis la possibilité de prendre en compte de ce type de contrats à certaines conditions.



Les critères de l'arrêt RADMACHER

La notion de “Fairness” : l'application du contrat doit aboutir à un résultat juste et équitable

Ce qui passe par

- l'absence de pression**
- La compréhension des conséquences de la signature d'un tel contrat.
- “full disclosure”** Information de chacun des époux sur le patrimoine de l'autre
- Chaque époux doit avoir consulté un avocat/conseil indépendant

Le Juge conserve néanmoins un large pouvoir d'appréciation



Les successions Situation France-Hong Kong



I – Quelle loi successorale s'applique quand on est expatrié?

France ou Hong Kong?

Pourquoi est-ce important?

2 Les problématiques liées aux successions

Qui contacter?



THE
LAW SOCIETY
OF HONG KONG
香港律師會

D'un point de vue européen, quelle Loi s'applique à une succession internationale?

Depuis 2015 – Règlement Européen Successions

Loi de la résidence habituelle du défunt

Ou

Loi de la nationalité



Résidence Habituelle à Hong Kong?

2 lois peuvent s'appliquer !

Principe du *renvoi* à la loi française pour les biens immobiliers situés en France

Loi Hong Kong pour les biens immobiliers à Hong Kong

Pour les biens mobiliers! **Attention à la notion de domicile**

Domicile FR = Loi FR pour les biens meubles situés en France et à HK

Domicile HK = Loi HK pour les biens meubles situés à HK et en France



Les Problématiques liées aux successions à Hong Kong

D'un point de vue hongkongais, quelle Loi s'applique à une succession internationale?

Pour la déterminer, on a recours à la distinction biens meubles / biens immeubles

- ❑ Les biens meubles sont régis par la loi du « **domicile** » du défunt (notion propre à la Common law)
- ❑ Les biens immeubles par la loi du lieu de leur situation, Lex Situs.
- ❑ La Notion de “domicile” est à déterminer en priorité, puisqu'elle permet de déterminer la loi applicable aux biens meubles.



La notion de Domicile

Domicile Ordonnance Cap 596

- C'est un outil important à Hong Kong pour pouvoir se prévaloir de l'application de la loi de Hong Kong à l'ensemble des biens meubles situés à Hong Kong.

- Afin de pouvoir déterminer le « domicile » d'une personne, il convient de déterminer où la personne avait l'intention de s'installer, si elle avait rompu ses liens avec son domicile d'origine

- Nécessité de prouver le « domicile de choix » en se basant sur un faisceau d'indices



Exemples :

- ◆ Un français décède à Hong Kong avec des biens immobiliers en France et des comptes en banque à Hong Kong
 - la Cour de Hong Kong appliquera le droit français à l'ensemble de la succession.

- ◆ Un français décède à Hong Kong avec des biens immeubles à Hong Kong, des comptes en France et à Hong Kong,
 - Même s'il a fait une *professio juris* désignant le droit français comme s'appliquant à l'ensemble de la succession, la Cour de Hong Kong risque de refuser d'appliquer le droit français à des biens immeubles situés à Hong Kong.



Quelle sont les différences entre la loi française et la loi de Hong Kong?

Texte sous-titre

- ◆ Qui hérite?
- ◆ Comment héritier?
- ◆ Qui contacter?
- ◆ Peut-on avantager une personne?

2 En France: *Qui hérite? Conjoint ou enfants?*

Droits légaux en France

En présence
d'enfants
communs

- $\frac{1}{4}$ en pleine propriété pour le conjoint
- La totalité en usufruit pour le conjoint

En présence
d'enfants non
commun

- $\frac{1}{4}$ en pleine propriété pour le conjoint

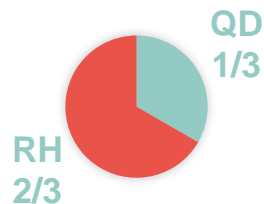


Les limites de l'héritage: la Réserve héréditaire

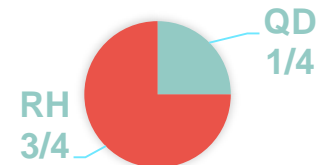
1 ENFANT



2 ENFANTS



3 ENFANTS ET +





A Hong Kong: Qui hérite? Conjoints ou enfants?

Les principes à Hong Kong

Le principe est celui de la **liberté testamentaire**, pas de réserve héréditaire

- ❑ Une exception prévue par la loi “Inheritance (Provision for Family and Dependents) Ordinance (Cap. 481)”




Qui hérite à Hong Kong en l'absence de testament?

◆ Les droits du conjoint survivant:

- ❑ En l'absence de descendant ou d'ascendant: **l'intégralité de la succession.**

- ❑ En présence de descendants :
500,000 HK\$ + 50% du reliquat du patrimoine

- ❑ En présence de parents :
1 million de HK\$, + 50 % du reliquat du patrimoine



Le Probate (règlement judiciaire d'une succession à HK)

◆ A Hong Kong, lorsque le patrimoine du défunt est estimé à plus de **HK\$ 150,000** (15,430 euros), le Probate est indispensable.

Probate = procédure judiciaire permettant l'obtention d'une ordonnance appelée selon les cas :

- ❑ En présence de testament, un **Grant of Probate**.
- ❑ En l'absence de testament, les **Letters of Administration**.



Exceptions

Lorsque survient le décès d'un ressortissant Français à Hong Kong ou ailleurs, en présence de biens à Hong Kong, il est nécessaire de passer par la procédure de probate, sauf dans deux cas :

- Si le patrimoine est constitué de liquidités d'un montant inférieur à HK\$ 50,000
- Si le patrimoine est constitué de biens dont la valeur est inférieure à HK\$ 150,000.



Les particularités fiscales du droit français



I - Les règles de territorialité de l'impôt: l'article 750 ter du CGI

Sous réserve des conventions fiscales bilatérales !

3 hypothèses à retenir

• .1 – Le défunt est domicilié fiscalement en France

→ *L'ensemble du patrimoine mondial est taxable en France*

Assiette taxable: patrimoine mobilier et immobilier, les fonds publics, parts d'intérêts, les biens ou droits composant un trust de droit étranger et les produits qui sont capitalisés, créances et généralement toutes les valeurs mobilières françaises ou étrangères de quelque nature qu'elles soient

• .2 – Le défunt est domicilié fiscalement hors de France

→ *Taxation des meubles et immeubles situés en France uniquement, ou encore parts d'intérêts, biens ou droits composant un trust et produits qui y sont capitalisés, créances et valeurs mobilières françaises*

• .3 – L'héritier ou le légataire est domicilié fiscalement en France

→ *Assiette taxable sur le patrimoine mondial*

Conditions: héritier/ légataire domicilié fiscalement en France au moment du décès + domicilié fiscalement en France au moins 6 ans au cours des 10 dernières années.

Exemple: *Défunt domicilié à Hong Kong. 1 héritier domicilié à Hong Kong et 1 héritier domicilié en France*



II – Les remèdes à la double fiscalité

Sous réserve des conventions fiscales bilatérales !

◆ .1 – L'article 784 du CGI

◆ .2 – Les conventions fiscales bilatérales conclues par la France

Entre HK et la France:

Pas de convention bilatérale

Pas de droits de succession à HK que l'on pourrait déduire en France!



II – Les taux d'imposition

Fiscalité personnelle: taxation selon le lien de parenté entre le défunt (donateur) et l'héritier ou légataire (donataire)

Lien de parenté	Abattements <i>(renouvelable tous les 15 ans)</i>	Taux
Entre conjoints – Pacsés	Exonération (succession) 80.724 € (donation)	Exonération (succession) 5% à 45%
En ligne directe (parents- enfants)	100.000 €	5% à 45%
En ligne collatérale (frères et sœurs)	15.932 €	35% - 45%
En ligne collatérale jusqu'au 4 ^{ème} degré (neveux-nièces)	7.967 €	55%
Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et non-parents	1.594€	60%



Exemple France – Hong Kong

Jean résident à Hong Kong – considéré comme résident fiscal et *domiciled* à Hong Kong
Décède en avril 2019 et laisse pour lui succéder deux enfants Martin et Laura.
Martin réside à HK et Laura réside en France

Patrimoine:

un appartement à Hong Kong valorisé 1.200.000 €
un appartement à Paris valorisé 1.000.000 €
divers compte bancaires en France: 800.000€



Total: 3M€

Le patrimoine est divisé entre les 2 enfants en parts égales.
Chacun reçoit en valeur 1.500.000€

Martin = 182.962€ de droits de succession (12,19%) vs Laura = 412.678€ de droits de succession (27,51%)



Les outils d'anticipation successorale – *dans un contexte international*



Situation France-Hong Kong:

1^{ère} étape: Fixer la loi applicable à sa future succession

Comment? Par testament: rédiger un testament en France **ou** à Hong Kong

En France: conservation auprès du notaire + inscription sur le Fichier des testaments



Les outils de planification successorale à Hong Kong

A Hong Kong, il est fortement recommandé de mettre en place un **testament** afin :

- d'éviter la lourdeur administrative du Probate et accélérer la procédure
- d'éviter d'avoir à constituer une caution, exigée lorsque l'administrateur ne réside pas à Hong Kong, pour pouvoir indemniser les ayants-droit en cas de mauvaise gestion de l'administrateur.
- De protéger le conjoint de même sexe, puisque leur mariage n'est pas reconnu à Hong Kong.

Le testament

- **Article 1er de la Convention de la Haye** sur les conflits de loi en matière de forme des dispositions testamentaires **du 5 octobre 1961** entrée en vigueur en 1967.
- **Section 5 of the Wills Ordinance Cap. 3**
- Doit être rédigé à l'écrit, signé du testateur ou par une autre personne en sa présence et sous ses instructions.
- L'intention du testateur doit être sans equivoque
- Doit être signé devant 2 témoins

Le Probate en présence d'éléments d'extranéité

- ◆ En l'absence de testament, le Probate va nécessiter la production de nombreux documents et d'une « affirmation of Foreign Law ».
- ◆ En présence d'un testament étranger, en principe aucune difficulté relative à la validité, mais lourdeur administrative.
- ◆ Cas de l'obtention d'un **Grant of Probate à l'étranger**:
 - procédure allégée de **Resealing of the will**: section 48 Schedule 2 of the Probate and Administration ordinance Cap 10, mais possible uniquement pour un nombre limité de pays (UK, Australia, New Zealand, Sri Lanka)
 - dans les autres cas, ou dans les pays comme la France où il n'y a pas de Probate, il convient de recommencer la procédure à Hong Kong. Dans de nombreux cas, il convient de faire les deux procédures en parallèle.



- Le nombre de testaments va dépendre au cas par cas et de la localisation des intérêts économiques du client.
- Possibilité d'enregistrer le testament en France
- Le testament international n'est pas beaucoup utilisé car la convention de Washington de 1973 a été signée mais n'est pas appliquée à Hong Kong



Situation France-Hong Kong: *Protéger son conjoint*



La liberté testamentaire et ses *limites*

En présence
d'enfants communs

- 1 enfant: $\frac{1}{2}$ en PP ou $\frac{1}{4}$ en PP ou $\frac{3}{4}$ en usufruit
- 2 enfants: $\frac{1}{3}$ en PP ou $\frac{1}{4}$ en PP + $\frac{3}{4}$ en usufruit
- 3 enfants et plus: $\frac{1}{4}$ en PP + $\frac{3}{4}$ en usufruit

En présence
d'enfants non
communs

- 1 enfant: $\frac{1}{2}$ en PP ou $\frac{1}{4}$ en PP + $\frac{3}{4}$ en usufruit ou totalité en usufruit
- 2 enfants: $\frac{1}{3}$ en PP ou $\frac{1}{4}$ en PP + $\frac{3}{4}$ en usufruit ou totalité en usufruit
- 3 enfants et plus: $\frac{1}{4}$ en PP et $\frac{3}{4}$ en usufruit



Avantages Matrimoniaux: *Adaptation de son contrat de mariage*



Stratégies d'anticipation ?



Situation France-Hong Kong: en France - *Transmettre à ses enfants*

Fiscalité du démembrement de propriété

Démembrement de propriété: Usufruit et nue-propriété?

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
- De 21 ans révolus	90%	10%
- De 31 ans révolus	80%	20%
- De 41 ans révolus	70%	30%
- De 51 ans révolus	60%	40%
- De 61 ans révolus	50%	50%
- De 71 ans révolus	40%	60%
- De 81 ans révolus	30%	70%
- De 91 ans révolus	20%	80%
+ de 91 ans	10%	90%



Situation France-Hong Kong: *Transmettre à ses enfants*

Exemple d'anticipation patrimoniale



Freddy a deux enfants Brian et Roger
Freddy a 54 ans, vit à Hong Kong et est propriétaire en France de 2 biens immobiliers:
Une maison à Mougins (1M€) et un appartement à Lyon (500K €).

*Quelle fiscalité pour
Brian et Roger?*

Calcul des droits de **succession**: 275.924 euros **VS.** **Donation** de la nue-propiété aux enfants (1/2 chacun) = 106.388 euros



Situation France-Hong Kong: *Transmettre à ses enfants*

Exemple d'anticipation patrimoniale



Freddy et Mary sont mariés sous le régime de la séparation de biens
Ils ont ensemble deux enfants Brian et Roger
Freddy a 54 ans, vit à HK et est propriétaire en France de 2 biens immobiliers:
Une maison à Mougins (1M€) et un appartement à Lyon (500K€).

*Quelle fiscalité pour
Mary et les enfants?*

Mary reçoit $\frac{1}{4}$ en PP au décès de Freddy
Brian et Marc reçoivent $\frac{3}{4}$ en PP au décès de Freddy

Mary = exonération des droits de succession
Brian et Marc = 181.392 €

+
Au décès de Mary = 31.392 €

Total = **212.784 €**

VS.

Donation de la nue-propiété aux enfants (1/2
chacun) avec réversion d'usufruit au profit de
Mary

106.392 €

Joint tenancy

A Kong Kong les biens immobiliers ou les comptes en banques en “joint tenancy” avec une “clause de survivorship”, permettent une transmission automatique au conjoint survivant, sans Probate nécessaire.





CHEUVREUX

Merci de votre attention

CONTACT

Angélique Devaux
a.devaux@cheuvreux.fr

Sarah-Jane TASTEYRE
sjt@juris.global